**CONVENTION DE COOPERATION ENTRE**
**LE RESEAU DES MEDIATHEQUES ET DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE (RMCS)**
**ET LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE LEO MALET de MURVIEL LES MONTPELLIER**

*Entre les soussignés* :

Montpellier Méditerranée Métropole, représentée par Monsieur Michaël DELAFOSSE, Président,

En vertu de la délibération n° M2025-238 du Conseil de Métropole du 16/07/2025

*Et*

La Commune de Murviel Les Montpellier représentée par M. Gilles CUSIN, Maire,

En vertu de la délibération du Conseil Municipal du ……

Préambule :

Sur le territoire de la Métropole coexistent le Réseau des médiathèques et de la culture scientifique, composées de 14 médiathèques accueillant chaque jour ouvré plus de 5000 personnes, porté par la Métropole de Montpellier et, des bibliothèques communales soutenues par la Médiathèque Départementale de l'Hérault (MDH).

La commune de Murviel Les Montpellier est en charge de la bibliothèque municipale Léo Malet

Le Réseau des médiathèques et de la culture scientifique (RMCS) de Montpellier Méditerranée Métropole et la bibliothèque communale de Murviel Les Montpellier souhaitent coopérer autour d'objectifs partagés, cohérents à la fois avec les axes du Schéma de Développement de la Lecture Publique (SDLP) adopté par délibération du 16 juillet 2025, et avec les objectifs propres de la commune de Murviel Les Montpellier.

La médiathèque municipale de la ville de Murviel Les Montpellier est un service public ouvert à tous.
Sa mission première est d'assurer la qualité de la lecture publique et garantir un service de proximité (préciser les objectifs si possible).

La médiathèque favorise (préciser les objectifs si possible) ::
- Le développement de la lecture sous toutes ses formes et auprès de tous les publics.
- La mise à disposition des collections.
- La mise en réseau avec la Bibliothèque Départementale et les médiathèques de Montpellier Méditerranée Métropole.

- L'appui à la politique publique municipale de l'enfance et de la jeunesse

Cette coopération complète l'action de la médiathèque départementale de l'Hérault (MDH) qui a pour mission, à l'échelle du département, « De renforcer la couverture territoriale en bibliothèques » (art. 10-1° de la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique), et ne saurait ni se substituer à, ni dédoubler l'offre de service de la MDH à destination des bibliothèques des petites communes. Le RMCS et la MDH ont également conventionné leur partenariat pour la poursuite partagée et complémentaire des objectifs de lecture publique.

Cette convention pose le cadre des actions de coopération qui peuvent être envisagées entre le RMCS et la bibliothèque communale de Murviel Les Montpellier, dans un esprit de réciprocité et de partage des expertises, ressources et pratiques au service des habitants.

**Article 1 : L'ancrage de la coopération : emprunts en proximité, tarification et communication commune (niveau coopération 1)**

L'abonnement Collectivités :

Le Réseau des médiathèques et de la culture scientifique (RMCS) propose à toutes les communes de la Métropole un abonnement annuel leur permettant d'emprunter 60 documents maximum pour 8 semaines (dont 12 documents sonores et 6 revues). L'inscription pour les services communaux dépendant de la collectivité inscrite est alors possible (les crèches municipales, les établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) municipaux, les centres de loisirs (CLSH) municipaux, etc.).

Les bibliothèques communales peuvent bénéficier d'un prêt de documents plus important et sur une durée plus longue et de l'emprunt de jeux de société. Elles peuvent également réserver des malles séries ou thématiques de la Ruche des Livres, qui seront mises à disposition dans la médiathèque du Réseau la plus proche, pour l'usage des écoles, structures petites enfance ou d'animation.

Passeport multimédia(thèques) :

Pour les communes qui avaient conventionné avec Montpellier Méditerranée Métropole sur le Passeport multimédia(thèques) permettant à son détenteur d'emprunter des documents dans toutes les médiathèques des deux collectivités partenaires en étant exonéré de l'adhésion au RMCS : le dispositif est prolongé.

Les communes concernées sont :
BAULIEU, COURNONSEC, COURNONTERRAL, FABREGUES, JACOU, LATTES, MONTFERRIER SUR LEZ, MURVIEL-LES-MONTPELLIER, PRADES LE LEZ, SAINT GENIES DES MOURGUES, SAINT-DREZERY, SUSSARGUES, VENDARGUES

Conditions de délivrance :
Sur la base d'un seul abonnement payant, le Passeport multimédia(thèques) permet aux publics inscrits dans les médiathèques communales partenaires de bénéficier des ressources et services des 14 médiathèques de la Métropole de Montpellier. Inversement, il donne aux usagers inscrits dans le réseau métropolitain la possibilité

de fréquenter une bibliothèque communale partenaire. Les documents doivent nécessairement être restitués dans leur lieu d'emprunt.

Communication commune :

Les 2 parties s'engagent à valoriser le partenariat dans leurs supports de communication et à participer aux groupes de travail dédiés à la communication commune et territorialisée auprès des habitants. L'objectif de ces temps de travail sera de définir les meilleures modalités (page Internet, Flyer, standard téléphonique…) pour que les habitants de la Métropole de Montpellier puissent accéder le plus facilement possible à l'information sur les médiathèques du RMCS et sur les médiathèques communales et associatives. La participation à une rencontre semestrielle sur la médiathèque de Pignan permettra le partage d'informations entre les 2 parties.

**Article 2 : La coopération métier, le partage de pratiques, les journées professionnelles et les formations internes (niveau de coopération 2) :**

Conformément à sa vocation régionale, la médiathèque centrale Emile Zola organise régulièrement des journées professionnelles à destination des professionnels de la lecture publique, de la culture scientifique et des champs voisins, le plus souvent à l'occasion de grands rendez-vous culturels. Ces journées sont proposées par le RMCS seul ou en partenariat avec d'autres acteurs.

Il organise également des formations internes animées par ses équipes dans de nombreux domaines relevant de l'activité courante des médiathèques et parfois d'expertises plus rares, dont le réseau métropolitain dispose (lecture à voix haute, accueil des 0-3 ans), accueil des adolescents, la littérature jeunesse, animation d'atelier robotique, médiation par le jeu…).

Les bénévoles et professionnels de la commune Murviel Les Montpellier, pourront accéder à ces temps de formation, mais également mettre à profit leur expertise propre à l'attention des professionnels du RMCS, dans une recherche de réciprocité.

La sélection des agents ou bénévoles sera faite en fonction des priorités de formation, et selon un principe d'équité, après avoir échangé avec la MDH.

La commune partenaire prendra en charge les frais de restauration et de transport de ses agents.

**Article 3 : La coopération de service et de programmation (niveau de coopération 3) :**

Le Réseau des médiathèques et de la culture scientifique dispose de compétences et d'outils déployés pour mettre en œuvre les actions du SDLP tels que l'outil de médiation hors les murs Ideas Box, l'expérimentation d'une programmation culturelle territorialisée, la diffusion d'expositions scientifiques, les résidences d'artiste, une expertise scientifique et techniques sur les sujets conservation du patrimoine écrit et graphique…etc.

Il est proposé la mise à disposition des compétences et outils aux bénévoles et professionnels de la commune partenaire, tout en recherchant le partage des responsabilités et coûts.

Les axes de coopération de service et/ou de programmation recherchés par la commune et le RMCS sont notamment :

- Circulation de malles de la Ruche des livres auprès des enseignants, le prêt ponctuel de jeu
- Réflexion à mener sur la médiation scientifique, la médiation du club de lecture, la mutualisation d'actions culturelles
- La coopération pour la médiation pour les résidents de la maison de retraite

Dans le cas où une action engagerait des contreparties financières ou appellerait des dispositions assurantielles, des conventions spécifiques par opération pourront être produites pour préciser les niveaux de prise en charge des compagnies, déplacements, assurances, supports de communication, conseils, frais de restauration et hébergement, soutien technique, prêt de salles, buffets…

**Article 4 : Mise en œuvre de la coopération :**

Responsable de la coopération territoriale pour le RMCS : Karine Barbier

Responsable de la coopération de secteur : Christophe Vigneron, Directeur de la médiathèque la Gare - Pignan

Responsable de la médiathèque Léo Malet : Elodie TRAVER

**Article 5 : Durée de la convention et avenant**

Cette convention est valable pendant un an et renouvelable annuellement deux fois par reconduction expresse. Elle pourra être modifiée à la demande de l'un ou l'autre des partenaires, par avenant.

Chacune des parties a la faculté de dénoncer la convention à chaque échéance annuelle, sous réserve d'un préavis de deux mois avant la fin de la période annuelle en cours, notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Murviel Les Montpellier, le….

Monsieur Gilles CUSIN
Maire
Pour la Commune de Murviel Les Montpellier

Fait à Montpellier, le…

Monsieur Michaël DELAFOSSE,
Président
Pour Montpellier Méditerranée Métropole